

Genève, 21 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018

3^{ème} année (1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

Commission de l'inspection paritaire des entreprises (IPE)

1. Bases légales

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20) et règlement d'application (A 2 20.01)

Règlement de fonctionnement de l'IPE de mai 2016

2. Compétences légales de la commission

L'IPE agit comme instance de contrôle du marché du travail. Elle coordonne ses activités avec l'OCIRT et collabore également avec les commissions paritaires. Les compétences de l'IPE sont définies dans la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

Instituée par la LIRT dans le cadre de la modification entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, l'IPE a désormais une année. Rattachée administrativement au département de la sécurité et de l'économie, l'inspection paritaire est autonome et agit de son propre chef.

3. Activités de la commission

Contrôles effectués (jusqu'au 30 avril 2017)

Les contrôles se sont concentrés dans une série de campagnes touchant les branches suivantes : échafaudages (protection de la santé et travail au noir : 24 entreprises contrôlées), garages (mandat de la Commission paritaire de la CCT des garages : 52 entreprises contrôlées), transport de choses pour compte de tiers (Contrat type de travail : 78 entreprises contrôlées), café-restaurants (Usages professionnels : 113 établissements contrôlés).

Sur les 289 entreprises contrôlées (contrôles terminés ou encore en cours), 108 infractions ont été constatées dans 68 entreprises. Au niveau des infractions, 39 infractions relevaient de la Loi sur le travail, 11 de la Loi sur le travail au noir, 4 d'infractions au Contrat-type de travail, 54 d'infractions aux Usages professionnels.

Dans 35 entreprises, aucune infraction n'a été constatée et le contrôle a été clos. Dans les autres cas, l'Inspection est toujours active.

Par ailleurs, dans 2 cas, le dossier a été transmis à l'OCIRT pour instruction.

Dans les autres cas, le dossier est encore en cours avec des mises en conformité.

En mai 2017, 23 nouvelles entreprises ont été contrôlées.

De juin 2016 au 31 mai 2017, les inspecteurs ont effectué dans le cadre de leur mandat à l'IPE 6074 heures.

Un nouvel acteur s'insérant dans le dispositif de contrôle

Composée d'inspecteurs désignés pour moitié par les syndicats de la CGAS et l'autre moitié par les associations patronales de l'UAPG, l'IPE constitue un nouvel acteur dans le dispositif de contrôle du marché du travail venant compléter l'actuel dispositif de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et des commissions paritaires des Conventions collectives de travail (CCT).

Durant sa première année, l'IPE a notamment défini avec l'OCIRT un mode opératoire évitant les doublons dans les contrôles et permettant le transfert des informations tout en entretenant des séances régulières d'échanges entre la direction de l'OCIRT et le Bureau de l'IPE.

Des échanges ont également eu lieu avec la Caisse cantonale genevoise de compensation afin de mieux pouvoir lutter contre le travail au noir.

Enfin, l'IPE a tissé des contacts avec les Commissions paritaires (CP) des différentes CCT en vigueur à Genève. Contacts qui ont débouché sur deux mandats de CP pour effectuer des contrôles y compris sur le contenu conventionnel (garages et entretien des textiles).

Une inspection paritaire et des inspecteurs ayant une approche commune

Issus pour moitié des organisations syndicales et pour l'autre moitié des organisations patronales, les inspecteurs de l'IPE ont relevé le défi de ne former qu'une seule et unique inspection, adoptant une approche commune dans les contrôles effectués.

En douze mois, les inspecteurs ont appris à se connaître et à se compléter dans les contrôles, au-delà des provenances syndicales ou patronales, mettant à profit les compétences propres à chacun des inspecteurs.

Un accent mis sur la formation et la pratique commune

Durant les douze premiers mois de l'IPE, un accent particulier a été mis sur la formation des inspecteurs et de l'IPE. Au total, les inspecteurs auront passé près de 1542 heures de formation. Les formations ont été à la fois théoriques et pratiques.

Sur le volet théorique, l'IPE a pu grandement compter sur le soutien de l'OCIRT et de la Conférence romande et tessinoise des inspections du travail. Les formations ont porté tant sur la façon d'effectuer les contrôles et les prérogatives des inspecteurs que sur des aspects de contenu des différentes lois à contrôler. Parallèlement, les inspecteurs ont pu suivre des contrôles d'inspecteurs de l'OCIRT ou encore des inspecteurs du Bureau de contrôle des chantiers (CCT du gros œuvre et second œuvre).

Afin de favoriser l'émergence d'une pratique commune, les contrôles ont été systématiquement accompagnés durant les premiers mois par des membres du Bureau de l'IPE. Durant cette première phase de formation, les contrôles s'effectuent toujours au minimum à deux inspecteurs, paritairement.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de l'IPE est tenu par l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA) financée pour cette tâche conformément à l'article 1A alinéa 6 du RIRT.

L'Association UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA) a été constituée pour servir de support logistique à l'IPE. Subventionnée par l'Etat, l'APMA permet ainsi à l'IPE de louer des locaux pour ses besoins, de bénéficier des supports informatiques indispensables à son fonctionnement et de compter sur une aide administrative minimale. L'IPE, organe de contrôle de milice, peut ainsi compter sur une assistante administrative à hauteur d'un 40% pour l'ensemble de ses tâches.

Si l'APMA a pu engager dès la mi-mai une assistante administrative pour le suivi des activités de l'IPE, les inspecteurs ont pu bénéficier de tablettes informatiques dès le mois de juillet. L'IPE a pu trouver des locaux en août et, dans l'attente d'une application informatique propre pour suivre les contrôles et l'ensemble des processus liés à l'IPE (application qui a mobilisé plusieurs séances du Bureau et qui sera disponible dès juin), un tableau de bord de suivi des contrôles a été mis en place.

5. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 391'235.-

Le présent rapport a été approuvé par l'Inspection paritaire des entreprises en date du 21 juin 2017.

Joël Varone
Président de l'Inspection paritaire des
entreprises - IPE

